



## Dons aux enfants et petit-enfants

Par **strouanne**, le **26/08/2016** à **22:47**

Bonjour à tous

Nous sommes 3 enfants avec chacun 1 enfant.

Mes parents ont 90 ans.

Notre père verse régulièrement des sommes d'argent à notre sœur (chômage longue durée) et à sa fille (sans emploi, mariée, 2 enfants) pour les aider financièrement.

De plus mon père a versé une importante somme d'argent à cette petite-fille l'an dernier (dividendes d'une assurance vie).

Celle-ci n'a pas été déclarée de même que les autres versements réalisés régulièrement

De plus, en cas d'entrée en maison de retraite, si les revenus de mes parents sont insuffisants, seuls mon frère et moi-même qui avons des revenus seront sollicités, alors que la fille et la petite fille qui ont reçu ces sommes d'argent ne seront pas solvables....

Quel recours avons nous pour que les 2 autres petits-enfant et les 2 autre enfants ne soient pas lésés lors de la succession ?

Notre père a pris conscience de l'injustice de son geste et souhaite faire quelque chose pour ré-équilibrer les choses.

Faut-il qu'il fasse une déclaration aux impôts ?

N'est-il pas trop tard ?

Si l'on ne fait rien, comment apporter la preuve de ces dons au notaire lors de la succession ?

Merci de nous aider